

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique  
Direction de l'aménagement et de l'environnement  
Bureau de l'environnement  
6, quai Ceineray  
B.P. 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : 0011/ED/2010

Nantes, le 7 janvier 2010

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé pour avis le dossier de la commune de Pornichet en vue d'autoriser le programme d'aménagement du secteur de l'hippodrome.

Ce projet a pour objectifs la rénovation des pistes de courses, la démolition et la reconstruction des tribunes, la réalisation d'un parc paysager, l'aménagement de l'exutoire en mer d'une station de pompage dont les capacités seront renforcées pour permettre l'évacuation des eaux pluviales en particulier lors des inondations.

Ce projet est susceptible d'avoir des impacts sur les milieux naturels, la gestion des eaux pluviales et l'ampleur des inondations dans un secteur particulièrement sensible.

Le projet respecte les attentes du SAGE en matière de gestion quantitative des eaux pluviales. Vis-à-vis des inondations, la combinaison des solutions proposées à l'issue de la modélisation doit permettre d'annuler l'impact de la surélévation des pistes sur la réduction du volume de stockage des crues au droit de l'hippodrome.

Je souhaite attirer plus particulièrement votre attention sur l'impact du projet sur les milieux naturels.

Le projet présenté est développé sur la principale zone humide de la commune de Pornichet et va se traduire par le comblement d'environ 1.7 ha de celle-ci. En compensation, il est proposé d'améliorer la fonctionnalité des zones humides existantes à hauteur de 1.8 ha.

En l'état, ce programme ne répond pas aux attentes du règlement du SAGE qui prévoit une compensation à hauteur du double des surfaces détruites (articles 1 et 2). Le projet intègre notamment la création d'un « jardin des sens » qui conduit à la destruction d'une surface de 2500 m<sup>2</sup> de zone humide. Je n'ai trouvé aucun élément dans le dossier démontrant qu'il n'y avait pas d'alternative avérée à la création de ce jardin au cœur de la zone humide. Cet élément du projet m'apparaît en totale contradiction avec les articles 1 et 2 du règlement du SAGE et contribue en outre à l'augmentation des surfaces que la commune doit compenser.

Les mesures compensatoires déjà proposées (aménagement et réouverture d'étiérs, créations de dépressions favorables aux batraciens) sont très intéressantes. Il faudra cependant veiller à la gestion des niveaux d'eau à partir de la station de pompage, comme cela est indiqué dans le dossier d'impact, pour assurer le cycle de vie des batraciens dans les dépressions créées au centre des pistes.

.../...

D'autres mesures compensatoires de ce type mériteraient d'être développées pour permettre à la commune de Pornichet de répondre aux attentes du SAGE. Plusieurs solutions sont envisageables.

Ainsi, la fonctionnalité de la prairie hygrophile à chiendent dominant située immédiatement au Nord des pistes pourrait être améliorée par la création de dépressions favorables aux batraciens, au développement de stations de Jonc de Gérard. De même, une restauration des zones humides classées en remblais et friches (2.9 ha) et situées au Nord, Nord-Est de la parcelle ci-dessus pourrait être envisagée.

Au vu de l'insuffisance actuelle de compensation de la destruction des zones humides, malgré la qualité des mesures déjà proposées, le bureau de la CLE a émis un avis défavorable sur celui-ci. Il demeure que des solutions répondant aux attentes du SAGE sont envisageables et le bureau de la CLE encourage la commune de Pornichet à poursuivre la démarche de compensation déjà engagée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Françoise VERCHÈRE  
Présidente du SAGE Estuaire de la Loire